

Évaluation à mi-parcours de la stratégie de Lisbonne vu de la perspective du genre

2004/2219(INI) - 19/01/2006 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport d'initiative de Mme Edite **ESTRELA** (PSE, PT), le Parlement européen se rallie largement à la position de sa commission au fond et demande la mise en place d'une perspective de genre dans la mise en œuvre de la Stratégie de Lisbonne. Pour le Parlement, il est urgent de prendre des mesures en faveur de l'emploi et de l'inclusion sociale des femmes, c'est pourquoi, il demande aux États membres de développer une série de mesures destinées à promouvoir un emploi féminin de qualité.

Insistant sur le fait que la tendance actuelle, à savoir un accroissement de la participation des femmes au marché du travail, est le résultat des emplois à temps partiel ou à horaire variable, le Parlement demande que des efforts soient faits pour ne pas précariser l'emploi des femmes. La dimension de genre doit faire partie des objectifs de Lisbonne à part entière, notamment dans les "grandes orientations des politiques économiques" et dans les "lignes directrices pour l'emploi".

Le Parlement attend que l'on prenne pleinement en compte l'avis du Parlement dans cette matière et annonce qu'il restera attentif à la réalisation de l'objectif intermédiaire d'un taux d'emploi féminin de 57% pour la fin 2005. Dans ce contexte général, il attend des États membres qu'ils se mobilisent pour :

- inscrire la réduction de l'écart des rémunérations entre les femmes et les hommes comme une priorité dans leur agenda politique;
- soutenir l'esprit d'entreprise des femmes, afin d'offrir à ces dernières l'opportunité de contribuer au développement économique et à la compétitivité de leur pays respectif;
- agir en vue d'une reconnaissance commune des qualifications dans tous les États membres et à la certification de tous les modes d'apprentissage;
- renforcer la formation professionnelle des femmes en ce qui concerne les nouvelles technologies et à accroître leur participation à des programmes de recherche et de technologie;
- faciliter l'aménagement du temps de travail car cela peut permettre de créer des emplois plus nombreux et de meilleure qualité et contribuer à la conciliation des vies professionnelle, familiale et privée. Le Parlement réaffirme toutefois que l'aménagement du temps de travail doit résulter d'un libre choix de la part des femmes et qu'il ne peut s'agir d'une solution imposée.

Il recommande aux États membres d'adopter des mesures visant à assurer aux femmes les plus défavorisées, en particulier aux chefs de famille monoparentale, un "revenu minimum garanti", qui leur permette de vivre avec dignité et d'accéder à une formation professionnelle en rapport avec les besoins du marché du travail.

Parallèlement, il demande à la Commission d'effectuer une étude visant à mieux identifier les "réservoirs d'emplois" pour les femmes, dans les secteurs des aides familiales, secteur médico-social, de l'HORECA et autres, d'analyser les raisons qui conduisent à leur désaffection sur le marché de l'emploi, de proposer des solutions qui permettent de les rendre à nouveau plus attractives sur le marché du travail et d'examiner les relations entre les emplois effectivement prestés et le travail au noir.

D'autres mesures sont également envisagées telles que :

- la création de structures de garde d'enfants en suffisance et de bonne qualité, à des prix abordables : le Parlement reproche notamment aux États membres de ne pas avoir correctement poursuivi les objectifs de Barcelone sur l'instauration de possibilités de garde dans la journée. Il les invite donc à

fournir un service de garde à, au moins 90% des enfants de plus de 3 ans n'ayant pas encore atteint l'âge de la scolarité obligatoire et 33% de ceux de moins de 3 ans, qu'ils vivent en ville ou à la campagne;

- le développement d'indicateurs clés pour évaluer l'état d'avancement de l'égalité entre les femmes et les hommes dans tous les domaines;
- une plus grande priorité accordée à la conciliation entre la vie professionnelle et la vie familiale et au besoin, le réexamen de la directive 96/34/CE afin de la rendre plus adéquate à la situation des femmes ;
- des mesures spécifiques pour les femmes âgées, appartenant à des minorités ethniques ou handicapées, particulièrement vulnérables.

Des mesures spécifiques sont également demandées pour les hommes, comme la promotion des congés parentaux, l'organisation de campagnes de sensibilisation pour le partage équitable des responsabilités familiales, l'aménagement des horaires de travail, etc. Enfin, le Parlement insiste sur la nécessité de transformer la stratégie de Lisbonne en une véritable stratégie pour la solidarité et le développement durable, qui repose sur la formulation de nouvelles orientations intégrant les politiques économiques, de l'environnement et de l'emploi. Dans ce contexte, il estime que les prochaines perspectives financières 2007-2013 devraient refléter cet objectif stratégique.